

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Perpignan le &8 mai 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES Square Arago 66950 Perpignan Cedex

Délégation spéciale de signature en matière de recouvrement des Recettes non fiscales-Produits divers de l' Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu l'article L 252 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 112 à 124 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Arrête:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Mr Stéphane GILLES**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique à l'effet de signer les décisions de remise gracieuse portant sur le principal et les accessoires des créances relatives aux recettes non fiscales dans la limite de **76 000 €**.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique FONS**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Etat à l'effet de signer :

- 1°) les décisions de remise gracieuse portant sur les accessoires des créances relatives aux recettes non fiscales : majoration de 10 % et frais de poursuites, dans la limite de 1 000 € (sans limite pour les annulations).
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €.



<u>Article 3</u> : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie COMBALUZIER**, inspectrice, responsable du service Recettes de l' Etat à l'effet de signer :

- 1°) les décisions de remise gracieuse portant sur les accessoires des créances relatives aux recettes non fiscales : majoration de 10 % et frais de poursuites, dans la limite de 500 € (sans limite pour les annulations).
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € .

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux remises sans remise de majoration, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade	Délais de paiement		Majorations et frais de poursuites	
		Durée maximale	Somme maximale	Remise gracieuse Somme maximale	Annulation Somme maximale
BOSC Christian	Contrôleur principal	4 mois	5 000 €	100 €	100 €
DUPIAU Fabienne	Contrôleur principal	4 mois	5 000 €	100 €	100 €
BAKHOUCHE Farid	Contrôleur	4 mois	5 000 €	100 €	100 €

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques

Pascal BRESSON